

18 / APPRÉCIATION DE L'EFFICACITÉ DES DISPOSITIFS DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION

Vérifier et attester la conformité d'un processus au regard d'un référentiel relatif à la lutte contre la corruption

Catégorie de l'offre

Données financières (offre.php?offre=evaluation-des-risques-et-zones-de-vulner

Respect des textes légaux et réglementaires (offre.php?offre=attestation-du-resp

Conformité et efficacité d'un processus (offre.php?offre=cartographie-des-risque!

Numérique (offre.php?offre=appreciation-de-lefficacite-des-dispositifs-cybersecu

Nature de la mission

- Opinion
- Attestation
- Diagnostic

La mission en quelques mots

De nombreuses entités (entreprises, associations, collectivités locales...), bien que non soumises à une obligation légale de disposer d'un dispositif de lutte contre la corruption, peuvent vouloir s'engager dans une démarche visant à mettre en place un tel dispositif, conforme à un référentiel.

Dans ce cadre, elles peuvent faire appel à un commissaire aux comptes qui, selon la demande de l'entité, sera amené à :

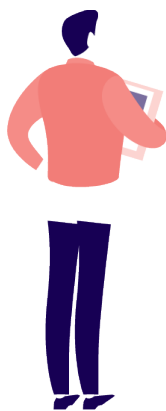
- Produire un diagnostic sur la maîtrise des risques relatifs à la lutte contre la corruption

- Rédiger une attestation de conformité à un référentiel relatif à la lutte contre la corruption

Par exemple, le référentiel pourrait s'inspirer de la loi du 9 décembre 2016, relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique qui prévoit que l'Agence française anti-corruption (AFA) dispose d'un pouvoir administratif de contrôle lui permettant de vérifier la réalité et l'efficacité des mécanismes de conformité anti-corruption mis en œuvre par les entités visées à l'article 17 de la loi (administrations de l'Etat et collectivités territoriales, associations reconnues d'utilité publique, entreprises publiques ou entreprises privées selon des seuils prévus par la loi).

L'AFA va vérifier la mise en œuvre d'obligations, telles que :

- Elaboration d'un code de conduite
- Mise en œuvre d'un dispositif d'alerte interne
- Etablissement d'une cartographie des risques
- Evaluation des clients et fournisseurs
- Mise en œuvre d'une procédure de contrôle comptable interne ou externe
- Formation des cadres et personnels
- Mise en œuvre d'un régime disciplinaire
- Mise en œuvre d'un dispositif interne de contrôle et d'évaluation des mesures adoptées.



En pratique :

Une entreprise dans le secteur du bâtiment, qui connaît un fort développement, souhaite obtenir un diagnostic sur sa maîtrise des risques relatifs à la lutte contre la corruption dans le choix des fournisseurs et des sous-traitants.

Bénéfices clients

Cette mission permet à l'entité – à ses dirigeants, mandataires sociaux des entreprises et associations, actionnaires, associés, adhérents des associations, élus des collectivités locales de :

- S'assurer de la conformité des dispositifs internes au référentiel ;
- Eviter l'engagement de la responsabilité pénale de l'entité ;
- Se prémunir contre les risques d'image et de réputation ;
- Communiquer et promouvoir l'éthique / la bonne conduite de l'entité.

Contenu de la mission du CAC

- Prise de connaissance du référentiel qui servira de base à l'appréciation de l'efficacité des dispositifs anti-corruption
- Revue de la documentation interne (règlement intérieur, code de conduite, procédures...) relative aux dispositifs anti-corruption
- Prise de connaissance des processus internes mis en place par l'entité pour maîtriser les risques de corruption, par entretien avec la direction et le personnel
- Prise de connaissance des courriers et rapports émis, le cas échéant, par l'Agence française anticorruption (AFA)
- Analyse des potentiels cas intervenus (causes/ampleur)
- Tests de cheminement pour s'assurer de la correcte conception des dispositifs et tests de fonctionnement pour vérifier l'efficacité des contrôles
- Tests de fonctionnement
- Restitution orale et écrite auprès du client

Livrable(s)

En fonction de la demande du client : diagnostic et/ou attestation

- Rapport détaillé des constats et recommandations pour l'amélioration de la conception et de l'application des dispositifs anti-corruption
- Attestation (sous forme négative) portant sur la conformité des dispositifs anti-corruption de l'entité par rapport au référentiel retenu

Compétences spécifiques requises

Pas de compétences spécifiques requises.

Cette mission mobilise les compétences classiques de la profession.